

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 6 novembre 2024

Séance du 6 novembre 2024 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 31 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

M. MANDON Emmanuel

Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Par M. MANDON Emmanuel

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. MARION Philippe

M. CESA Johann

Par Mme MICHEL Cécile

M. CINIERI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

M. GEOURJON Christophe

Par M. RAULT Serge

Mme PICARD Patricia

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

Mme DEZARNAUD Sylvie (excusée)

Mme MOUSEGHIAN Aline (excusée)

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent

M. MARION Philippe

Délégué du Département du Rhône

Était représentée

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par M. CHORAIN Jean-François

Étaient absents

Mme CALACIURA Stéphanie

M. CORRIERAS Paul

Mme PEYSSELON Valérie

Mme PUBLIÉ Martine

Mme SEMACHE Nadia

Mme PUBLIÉ Martine

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. PERRET Jean-Baptiste

Par Mme DE LESTRADE Christine

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie
Mme FAVRE-BAC Lisa
M. ZILLIOX Charles

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Commune de Pélussin
Commune de Bessey – Président

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel
Mme NAVEZ Marie-Louise
Mme RICHARD Béatrice
M. WETTA Patrick

Commune de Roisey
Commune de Saint-Appolinard
Commune de Chuyer
Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. CORVAISIER Robert
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Était présente

Mme BRUNON Martine

Commune de Saint-Régis-du-Coin

Était représenté

M. MATHOULIN Julien

Par M. GIRAUD Noël

Étaient absents

M. KAUFFER David

Commune de Saint-Romain-les-Atheux

M. LAGNIET Philippe

Commune de Le Bessat

Mme RICHARD-RIVORY Carole

Commune de Thélis-la-Combe

M. ROYET Philippe (Excusé)

Commune de Graix

M. TAMET Marcel

Commune de Colombier

Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien

M. SOY Laurent

Mme THÉTIER Sylvie

M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry

M. RAULET Thierry

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald

Commune de Saint-Romain-en-Gal

M. CHARMET Michel

Commune de Trèves

M. GONON Christophe

Commune de Tupin-et-Semons

Mme JOURNOUD Nathalie

Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient absentes

Mme CHOFFEL Marion

Commune de Sainte-Colombe

Mme DESCHAMPS Isabelle

Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. SEUX Jean-François

Était représenté

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Par M. COMTE Brice

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice
M. MATRICON Vincent
(suppléant de M. LACROIX
Norbert)

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre
M. FARA Bernard

Commune de Farnay
Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme HALLEUX Roselyne
Mme LAFAY Françoise
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard
Mme DEHAN Nathalie
M. HAMMOU OU ALI Brahim
M. NUNEZ Dominique

Commune d'Annonay
Le Grand Lyon-Givors
Commune de La Ricamarie
Commune de L'Horme

Était représenté

M. ALAMERCERY Yves

Par M. NUNEZ Dominique

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Mme CHABANCE Anne

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertille CLAVEL

Chargée de mission – Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. Daniel DÜRR

Conseil scientifique du Parc

M. Michel FOREST

Amis du Parc

Mme Hélène FRACHON

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Jocelyne ROCHE

CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Pauline DELFORGE, Sandrine
GARDET, Carole MABILON, Marie
MOTTOT et Marie VIDAL-CELARIER

Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres à l'auditorium du musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal. Il remercie notamment le Département du Rhône, le Musée et le Maire de Saint-Romain-en-Gal pour le prêt de la salle et l'accueil.

Charles ZILLIOX fait état de ce qu'il s'est passé depuis le dernier comité syndical du 26 juin dernier :

- Il évoque notamment les intempéries des 16 et 17 octobre et souhaite beaucoup de courage aux communes sinistrées. Le Bureau qui vient de se réunir a décidé de lancer une démarche collective pour solliciter une aide financière exceptionnelle auprès de la Région. Au delà des réparations nécessaires, cet événement climatique extrême, qui risque malheureusement de se reproduire, nous invite tous à penser différemment nos aménagements.
- Le Festival du Cinéma Solidaire a débuté le 2 novembre et s'achèvera le 28 novembre (9 ciné-débats sont prévus à Pélussin, Saint-Etienne, Saint-Chamond, Les Haies, Saint-Julien-Molin-Molette, Rive-de-Gier, Bourg-Argental et un partenariat avec les 3 médiathèques de Pélussin, Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux)
- Le congrès des Parcs s'est tenu dans le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée du 23 au 25 octobre (la délégation du Pilat était composée 7 personnes : 3 techniciens, 2 élus : Martine

Mazoyer et Nathalie Dehan, 1 Ami du Parc Patrick Veyre et le Président du Conseil scientifique Daniel Dürr) avec annonce de la création d'un 59^e Parc naturel régional : Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude avec 66 communes.

Charles ZILLIOX demande aux élues qui ont participé au Congrès des Parcs si elles veulent faire un retour.

Martine MAZOYER intervient pour rappeler que les Congrès sont toujours des événements intéressants. Ils permettent de voir ce que les autres Parcs font. La participation aux ateliers est enrichissante. Elle précise qu'elle a participé à l'atelier « Agir dans l'incertitude ». Cela lui a également permis de découvrir le territoire.

Nathalie DEHAN remercie le Parc pour cette opportunité. Cela donne autre chose à voir que le territoire qu'on occupe. L'esprit « Parc » donne beaucoup d'énergie. Elle a visité le site de Sainte-Lucie, dont une des vocations est d'accueillir le public tout en respectant la nature. Les rencontres avec les autres Parcs sont des moments exceptionnels.

- La fête anniversaire des 50 ans du Parc le 6 octobre à Saint-Julien-Molin-Molette a mobilisé plus d'une cinquantaine de bénévoles (dont des élus du syndicat mixte) et une séance de remerciement spécifique sera organisée pour eux le 8 novembre prochain. Un bilan complet des événements liés au cinquantenaire du Parc sera fait à la prochaine réunion du Comité syndical le 18 décembre.

Serge RAULT est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juin 2024

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour rappel, le comité syndical est seul compétent pour décider de la création et de la suppression des postes du syndicat mixte.

Selon l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs groupements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Aussi, il est proposé de recruter sur un contrat de projet un/une chargé.e de mission Architecture et Urbanisme pour mener à bien les projets suivants :

- Lancement et contribution à la mise en œuvre du réseau d'urbanisme rural
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, recherche de financements en lien avec les travaux de rénovation thermique de la Maison du Parc.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

Ce poste relèverait de la catégorie A. La rémunération de l'agent serait calculée par référence à un indice brut du grade d'ingénieur territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourrait bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la création d'un poste non permanent en contrat de projet, selon les conditions précisées ci-dessus.

3 – Mise à jour du règlement intérieur du personnel du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Charles ZILLIOX présente ce point à l'aide de Sandrine GARDET.

Le règlement intérieur a été révisé pour la dernière fois en 2009.

Depuis 2021, un travail a été engagé pour son actualisation. Les agents du Parc ont pu prendre connaissance du document et ont fait part de leurs questionnements et remarques par l'intermédiaire des représentantes du personnel.

Les remarques émises par la Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle en 2021, ont également été prises en compte.

Les principales dispositions concernent les thématiques suivantes :

- Droits et obligations des fonctionnaires et agents publics
- Organisation du temps de travail et notamment les règles concernant le temps de travail, les congés et les RTT.

Sur ce point, la Chambre régionale des comptes avait relevé un décalage entre la pratique et ce que prévoyait le règlement intérieur. Le mode de calcul des congés et RTT était également à revoir.

Le temps de travail d'un agent à temps complet est de 39 h 30 par semaine ce qui génère un droit à congé annuel de 25 jours et 25,5 jours de RTT. Les RTT dits « Président » ont été supprimés. Le Parc a été appuyé par les services du Centre de gestion de la Loire pour améliorer la rédaction de cette partie du règlement intérieur.

- Le fonctionnement interne : réunions, règles relatives à la commande publique
- L'utilisation des équipements et matériels

Plusieurs annexes viennent préciser et compléter des éléments du règlement intérieur, notamment sur le compte épargne temps, la formation, l'hygiène et la sécurité, le télétravail...

Sur ce dernier point, il est notamment proposé que les agents du Parc à temps plein puissent effectuer un maximum de 2 jours de télétravail par semaine.

Le projet de règlement intérieur a été soumis pour avis au Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire qui a rendu un avis favorable sous réserves de la prise en compte de quatre corrections dans le texte et les annexes, relevant d'éléments réglementaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, joint à la présente délibération.

4 – Prise de parts en capital au sein des deux centrales villageoises du Pilat

Luc THOMAS présente ce point.

Les Centrales Villageoises correspondent à un modèle de production d'énergie renouvelable développé dans les années 2010 dans les Parcs naturels régionaux de Rhône-Alpes. La toute première centrale villageoise a d'ailleurs vu le jour en 2014 dans la Commune des Haies sur le territoire du Parc du Pilat.

Le modèle est basée sur :

- Une participation étroite des collectivités et des populations locales,
- Des retombées économiques pour le territoire,
- Une démarche de qualité dans le respect du patrimoine bâti et paysager.

Ce modèle répond particulièrement bien aux objectifs de la Charte actuelle du Parc du Pilat et plus particulièrement à son objectif opérationnel 3.5.2 intitulé « Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages ».

Afin de réaffirmer l'engagement du Parc en faveur de la production d'énergie renouvelable, il est proposé de prendre des parts de capital dans les deux centrales villageoises créées sur le Pilat.

En effet, depuis la modification du code général des collectivités territoriales le 21 février 2022, les communes et leurs groupements, par délibération de leurs organes délibérants, sont autorisées à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de telles sociétés commerciales.

Les deux centrales villageoises existantes sur le Pilat sont la Société par Actions Simplifiées (SAS) Centrales Villageoises de la Région de Condrieu (CVRC) née en 2013 et la Société par Actions Simplifiées (SAS) Centrales Villageoises des Monts du Pilat appelée également Pilat Watt née en 2024.

• S'agissant de celle de la Région de Condrieu, la SAS CVRC, elle est basée aux Haies (Rhône) et produit de l'énergie à partir du photovoltaïque sur toiture. Elle œuvre sur le périmètre des communes du Rhône du Parc et sur la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (Chuyer, Saint-Michel-sur-Rhône et actuellement Pélussin). Après une mise en production d'énergie à partir de 8 toits publics et privés équipés de panneaux photovoltaïques en 2014, la SAS CVRC s'est régulièrement agrandie et a en gestion, à ce jour, 12 installations de taille variée pour 281 kW installés sur 1 550 m² de panneaux photovoltaïques en toiture. Elle vient de recruter un nouveau salarié, Tim BODO, grâce à un soutien de la CNR et de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. À noter que le Parc du Pilat via son programme Leader et Vienne Condrieu Agglomération avaient contribué à l'embauche du 1er salarié en 2022, la SAS CVRC devenant ainsi la première centrale villageoise de France à devenir employeuse. Le coût d'une action est de 65 €.

• La société Centrales Villageoises des Monts du Pilat, appelée Pilat Watt société créée à l'été 2024, œuvre sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat. Elle est issue d'un travail

partenarial entre la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'Association Énergies Communes Renouvelables qui depuis 2 ans réfléchissent à la mise en place d'un circuit court d'électricité d'origine locale et renouvelable. La SAS Pilat Watt est codétenue par des citoyens et des collectivités locales du territoire. Deux phases opérationnelles ont été lancées, à savoir la mise en place de centrales photovoltaïques sur toitures et la vente à des acteurs locaux de l'électricité produite. En parallèle la SAS cherche à augmenter son nombre d'actionnaires en s'adressant à des citoyens, des entreprises ou des collectivités. Le coût d'une action est de 100 €.

Afin de réaffirmer l'engagement du Parc du Pilat dans ces entreprises, de conforter la dynamique en place et de pouvoir participer activement au développement et à la gouvernance de ces deux sociétés locales, il serait proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer les bulletins de souscriptions en capital pour ces deux sociétés pour une participation de l'ordre de 1 000 € pour chaque société (975 € correspondant à l'achat de 15 actions auprès de la SAS CVRC et 1000 € pour 10 actions auprès de Pilat Watt).
- D'inscrire les crédits au budget et de procéder à une décision modificative budgétaire : ouverture de crédits pour 1 975 € au chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations : compte 261 - Titres de participation et réduire le compte 2051 (chapitre 20) – Concessions et droits similaires de 1 975 €.
- de nommer un représentant qui siégera au sein de chaque assemblée des sociétés.

Charles ZILLIOX fait procéder à 3 votes séparés pour les points énumérés ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les bulletins de souscriptions en capital pour ces deux sociétés pour une participation de 975 € correspondant à l'achat de 15 actions auprès de la SAS CVRC et 1000 € pour 10 actions auprès de Pilat Watt.
- inscrit les crédits au budget et procède à une décision modificative budgétaire : ouverture de crédits pour 1 975 € au chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations : compte 261 - Titres de participation et réduire le compte 2051 (chapitre 20) – Concessions et droits similaires de 1 975 €.
- nomme Luc THOMAS pour siéger au sein de chaque assemblée des sociétés.

5 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 12 juin, 3 juillet et 25 septembre 2024.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 21 juin au 31 octobre 2024.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Voir tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	Contrat d'assurance pour la fête des 50 ans du Parc et la randonnée convergente du 6 octobre 2024.
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>
--	-------------------

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 21 juin au 31 octobre 2024**

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Achat d'équipements pour l'équipe du Parc en lien avec les 50 ans	PUGNA	Seyssinet (38)	2 851,20 € TTC
Impression et reliure de l'abécédaire du Pilat – 50 ans du Parc	ALPHA	Peaugres (07)	6 823,20 € TTC
Graphisme des supports de communication – 50 ans du Parc	Atelier PERS	Saint-Étienne (42)	5 200 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

6 – Procédure de révision de la Charte du Parc du Pilat : saisie de l'avis de l'Autorité environnementale sur la version n°2

Sandrine GARDET présente ce point à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

Les avis des instances régionales et nationales ayant été rendus sur le projet de charte version 1, il est proposé de saisir l'avis de l'Autorité environnementale sur la base d'une version 2 du projet de Charte.

Les avis ont été reçus de la part de :

- la Région en mars 2024 et un échange politique oral a suivi en septembre 2024,
- Acer Campestre, bureau d'études qui réalise l'évaluation environnementale des versions successives du projet de Charte, en avril 2024
- la Fédération des parcs naturels régionaux de France en juin 2024,
- la Commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la Nature, organe consultatif sur lequel s'appuie l'État pour rendre son propre avis, en juillet 2024
- l'État – Préfecture de Région reçu officiellement par mail le 30 octobre 2024 à 15h00. La Version 2 a été travaillée à partir d'un avis non officiel de l'État qui nous avait été remis le 10 octobre 2024 suivi d'un échange technique oral le 11 octobre 2024.

La Commission Révision de la Charte s'est réunie :

- Le 20 mars pour préparer l'assemblée territoriale qui s'est tenue le 11 avril et dont certains échanges, notamment sur le périmètre du Parc, ont contribué à faire évoluer la Version 1 du projet de Charte
- Le 24 avril pour échanger sur l'évaluation environnementale de la Version 1 du projet de charte

- Le 12 juin pour préparer l'audition devant la Commission espaces protégées du Conseil national de protection de la nature
- Le 17 septembre pour examiner et étudier la prise en compte des remarques émanant de l'évaluation environnementale de la V1, de la Fédération des parcs et de la Commission espaces protégées du Conseil national de protection de la nature
- Le 16 octobre pour examiner et étudier la prise en compte des remarques émanant de l'avis non officialisé de l'État
- Le 29 octobre pour effectuer une relecture d'une première mouture de la Version 2 du projet de charte

Le comité technique de révision de la Charte (comprenant des représentants de l'État, de la Région, des Départements, des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats mixtes porteurs de SCOT) a été réuni le 25 et le 28 octobre pour prendre connaissance de l'état d'avancement de la révision de la Charte et alerter sur certains points qui ont ensuite été examinés le 29 octobre par la Commission révision de la Charte.

Pour mémoire, la Commission révision de la charte est composée de l'ensemble des membres du Bureau du Parc et des élus dont certains sont ardéchois ou altiligériens, de conseillers scientifiques et d'Amis du Parc volontaires. Elle est présidée par Charles ZILLIOX, Président du Parc.

En synthèse :

La version 2 du projet de charte proposée tente de répondre aux attentes de l'État et de la Commission espaces protégées du Conseil national de protection de la nature s'agissant d'une contribution plus forte du territoire à la Stratégie nationale des aires protégées.

L'objectif chiffré vers lequel tendre pour le pourcentage de superficie du territoire classée en Zone de protection forte passe ainsi de 3 % (version 1) à 5 % (version 2).

Charles ZILLIOX ajoute que le maximum qui peut être atteint par le Parc est de 2,3 %. L'État veut mettre à 5 %. On doit afficher cet objectif même s'il ne sera pas tenu.

Lisa FAVRE-BAC indique que même si cet objectif n'apparaît pas atteignable, il peut être vu comme l'opportunité pour aller plus loin.

Sandrine GARDET répond qu'avec nos yeux d'aujourd'hui, cela paraît inatteignable mais qu'en effet les choses peuvent évoluer dans le temps.

L'objectif de reconquête paysagère de la côtière rhodanienne a été rajouté, en lien avec la démarche Unesco entreprise sur le secteur des Côtes du Rhône.

La carte de recommandations pour la pratique de loisirs motorisés est devenue la carte de prescriptions à appliquer pour la pratique des loisirs motorisés et la prise des arrêtés d'interdiction est inscrite comme à réaliser dans les 5 premières années de la Charte.

Pour tenter de répondre aux attentes des SCOT, l'armature urbaine ne sera pas figée dans le projet de charte et seul un objectif de densité minimale de 15 logement/ha est maintenu.

Des formulations concernant les exploitations de carrière ou de mine, les énergies renouvelables, la forêt et le tourisme ont été revues, le plus souvent à la demande de l'État.

Les engagements ont été retravaillés, certains ont été renforcés dans leur portée.
Les hypothèses de travail des statuts ont été revues à la demande de la Région.

Le nombre de dispositions pertinentes à transposer dans les SCOT est de 34.

Le nombre d'Objectifs de Qualité Paysagère est désormais de 26. Ces derniers ont fait l'objet d'une déclinaison au travers d'un carnet illustré pour accompagner à leur atteinte.

Les objectifs chiffrés n'ont pas évolué sauf celui concernant la protection forte, comme indiqué précédemment. Des questions évaluatives ont été rajoutées.

Des évolutions de forme du Plan de Parc sont proposées pour en améliorer la lisibilité.

Ainsi, cette version 2 et ses annexes, accessibles en suivant le lien ci-après, sont-ils proposés à la validation du comité syndical avant saisine de l'Autorité environnementale :

<https://nuage.parc-naturel-pilat.fr/index.php/s/WmnbkER4nsL5Mye>

Les documents accessibles, en suivant ce lien sont :

- Les avis reçus dont l'évaluation environnementale de la V1
- Documents de suivi des modifications de la Version 1 vers la Version 2, soit donc :
 - le rapport V1 tel qu'envoyé pour avis aux instances régionales et nationales
 - Le rapport V1 sur lequel figure les modifications apportées au texte pour aboutir à la V2
 - Un tableau sur lequel figure côte à côte, par mesure du projet de charte, les engagements de la V1 et ceux de la V2
 - Un tableau recensant toutes les remarques formulées par les différentes instances et la manière dont ces remarques ont été traitées
- Le rapport V2 non encore mis en forme et ses nouvelles annexes :
 - Espèces et milieux à forts enjeux patrimoniaux sur le Pilat
 - L'Observatoire de la biodiversité du Parc
- Les annexes complémentaires :
 - L'Atlas des Paysages (qui nécessitera encore des ajustements notamment pour améliorer la lisibilité des cartes)
 - Le carnet illustré des Objectifs de Qualité Paysagère (quasiment finalisé, il manque des textes introductifs notamment)
 - Le guide d'affichage et de publicité du Pilat
 - 50 ans de Parc naturel régional du Pilat (dont la mise en forme reste à réaliser)
- Le Plan de Parc :
 - Le Plan de Parc de la V1
 - Le texte expliquant ce qui sera changé dans le Plan de Parc lorsqu'il sera mis en forme pour sa V2.

Si le souhait est de faire valider la nouvelle charte avant les prochaines élections municipales et intercommunales, une accélération est nécessaire comme le montre le calendrier prévisionnel ci-après, discuté en Commission Révision de la Charte le 16 octobre :

- Examen de la V2 par le Comité syndical du 6 novembre 2024
- Finalisation de l'évaluation environnementale de la V2 le 8 novembre 2024
- Saisie de l'Autorité Environnementale (AE) le 9 novembre 2024. L'Autorité environnementale a 3 mois pour rendre son avis. Il faudra lui organiser une visite sur site.

- Retour de l'AE le 9 février 2025
- Préparation d'une réponse à l'avis de l'AE entre le 9 et le 12 février par le Syndicat mixte du Parc
- Réponse aux remarques de l'AE à valider en comité syndical le 19 février 2025
- Lancement de la publicité pour l'enquête publique : 15 jours minimum
- Enquête publique entre le 10 mars 2025 au le 10 avril 2025 (1 mois d'enquête) + 1 mois pour la rédaction du rapport par les commissaires enquêteurs soit rendu du rapport le 12 mai 2025
- Prise en compte de l'enquête publique en Comité syndical 4 juin 2025 pour une V3
- Consultation interministérielle (4 mois) soit du 6 juin au 6 octobre 2025
- Comité syndical 22 octobre 2025 pour prendre en compte les demandes de modification de l'État pour une V4
- Vote des Communes, EPCI à fiscalité propre et Départements (4 mois) du 3 novembre 2025 au 3 mars 2026

Il reste encore à produire l'annexe sur les statuts et celle sur le plan pluriannuel d'actions à 3 ans du syndicat mixte du Parc (descriptif des actions, moyens humains et financiers pour les mettre en œuvre). Ces travaux de production sont engagés mais non finalisés. Ils ne sont pas obligatoires à ce stade de la procédure.

Charles ZILLIOX ajoute que cette Charte doit améliorer la vie du territoire. Ce qu'on vient de vivre en termes d'intempéries donne du sens à la Charte et il y a une prise de conscience sur le fait que les membres du GIEC ont raison. Il faut désormais se prendre la main pour changer les choses pour un territoire de qualité et éviter de subir.

Sur le calendrier, il ne faut pas perdre de temps mais il y a des délais qu'on ne maîtrise pas. On pourra tout de même compter sur le soutien du secrétaire général de la Préfecture. Cela risque d'être très serré avant les élections municipales.

Sandrine GARDET indique que l'enquête publique sera la dernière étape pour proposer des évolutions dans le contenu de la Charte.

André GEOURJON demande où va avoir lieu l'enquête publique.

Sandrine GARDET répond que, désormais on utilise un registre d'enquête publique dématérialisé, des permanences seront organisées dans certaines communes en présence des commissaires enquêteurs et des registres papier resteront à disposition en plusieurs lieux. Les communes accueillant les permanences seront choisies en lien avec les commissaires enquêteurs.

La mise en forme de la version n°2 vise à produire un document de qualité pour être le plus lisible possible lors de l'enquête publique. Le plan de Parc sera aussi corrigé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour soumettre la version n°2 de la Charte du Parc, à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de la procédure de révision de Charte du Parc naturel régional du Pilat.

7 – Informations diverses

7.1 Schéma directeur des énergies renouvelables : état d'avancement

Luc THOMAS et Marie MOTTOT présentent ce point d'étape à l'aide du diaporama ci-joint.

Il est rappelé que ce schéma (SDE) porte sur le périmètre d'études de la révision de la charte et qu'il mobilise un nombre important de partenaires, qu'il s'agisse des partenaires financiers ou des acteurs plus locaux qui contribuent au temps de concertation et de réflexion animés depuis le début de l'année par le Syndicat mixte du Parc avec l'appui de Bureau d'études compétents en énergie et en paysage. L'élaboration de ce schéma soutenu par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes et s'inscrit dans la continuité du Plan de Paysages des Transitions.

Les premières étapes de travail visant à préciser les potentiels en matière de sobriété et de développement des différents type d'énergie sur le territoire du Parc et de son périmètre d'extension, peuvent être résumées comme suit :

- Le territoire du Parc du Pilat (sur le périmètre considéré pour la révision de la Charte) ne produit que 11% d'EnR, essentiellement du bois-énergie alors que son objectif tel que fixé dans le projet de charte est d'atteindre 30 % en 2041. Le travail sur le schéma directeur des énergies renouvelables a confirmé que l'objectif de 30 % fixé dans le cadre de la future charte est un objectif réaliste et atteignable au regard du potentiel.
- Pour le développement des ENR le territoire dispose d'un potentiel important en matière de solaire **photovoltaïque sur les bâtiments**. Toutefois, compte-tenu de l'intermittence de ce type d'énergie, il faut miser sur un mix énergétique (une diversité de type d'énergie renouvelable) pour avoir un territoire résilient. Le potentiel brut de chaque type d'ENR a été précisé et cartographié dans le cadre du SDE.
- Le volet sobriété énergétique est sans doute celui sur lequel les efforts les plus importants sont à faire. Le territoire dispose d'un potentiel important en matière de **rénovation thermique** (1/3 des habitats sont des passoires thermiques) avec un objectif de réduire d'1/3 les consommations en 2041 en limitant l'effet rebond : produire des énergies renouvelables ne doit pas conduire à continuer d'augmenter les consommations (augmentation de la température de confort, multiplication des appareils électriques...), ce qui est malheureusement la trajectoire historique depuis 1950 (pas de substitution mais accumulation des énergies).
- Il existe d'ores et déjà des **ressources humaines et financières** sur le territoire pour mettre en œuvre le schéma directeur des énergies une fois que ce dernier sera approuvé.
En effet, on peut citer :
 - l'appui de l'État via le fonds vert ou les CRTE
 - le Parc avec le fonds chaleur SEM-Pilat qui sera en vigueur au moins jusqu'en 2027 pour soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques, le programme TIM'S en lien avec les deux communautés de communes du Pilat rhodanien et des Monts du Pilat pour favoriser une mobilité moins consommatrice d'énergie, le contrat entre la Région et le Parc pour soutenir des projets de sobriété lumineuse et bientôt de rénovation thermique
 - les Syndicats d'énergie (SIEL Révolution),
 - l'ALEC 42 (Rénov'action et EDEL)
 - les Centrales villageoises, celle de la Région Condrieu et Pilatwatt (PV)
 - la Communauté de communes des Monts du Pilat avec ses aides aux PAC géothermiques

- l'opportunité en cours d'études d'un Contrat d'objectif territorial proposé par l'ADEME pour 4 ans sur les Monts du Pilat et le Pilat rhodanien en lien avec le Parc ...

Les **prochaines étapes** relatives à l'élaboration du SDE sont : la spatialisation du potentiel énergétiques au regard des sensibilités paysagères et de biodiversité (cartographie), l'élaboration d'un Plan d'actions pour décliner le SDE, l'élaboration de préconisations pour favoriser la mise en œuvre du SDE au travers des documents d'urbanisme, le déploiement de premiers projets de sobriété et de production d'ENR. Le travail des Bureaux d'études mandatés pour le SDE devrait s'achever au 1^{er} trimestre 2025.

7.2 Point sur le soutien à l'AOP Rigotte de Condrieu et à la dynamisation de la filière caprine du Pilat

Charles ZILLIOX accueille Claude BOUCHER, président du Syndicat de défense de l'Appellation d'origine protégée Rigotte de Condrieu et gérant du GAEC de la Cabriole à Pélussin et Laurent GALIPAUD, associé à la fromagerie Les 4 fermes, située à Burdignes.

Ils reviennent sur le projet en cours (voir diaporama joint au présent compte-rendu), projet auquel le Parc apporte son soutien puisque c'est Caroline Champailier chargée de mission du Parc qui anime la démarche de dynamisation. Plusieurs acteurs apportent un soutien important comme les deux départements, la Région et les intercommunalités du territoire.

Les difficultés rencontrées avec les industries agro-alimentaires avec lesquelles les éleveurs de chèvre du Pilat travaillaient ont conduit ces éleveurs, dont ceux qui produisent de la rigotte, à repenser la manière dont ils assurent la transformation du lait produit. Pour gagner en autonomie sur cette étape de transformation, les éleveurs se sont tournés vers la récente fromagerie créée par 4 exploitations à Burdignes. Ainsi une solidarité est-elle à l'œuvre sur le territoire du Pilat.

Plusieurs essais de fabrication à la fromagerie Les 4 fermes ont eu lieu entre juin et octobre. Des fromages à base de lait de chèvre pasteurisé ont pu être réalisés : le Rond, le Charron, le Pilad'Or. Un test a également été fait pour produire de la Rigotte de Condrieu (lait cru). Ces tests sont globalement concluants.

Une étude de faisabilité est donc lancée pour voir comment aménager les locaux de la fromagerie pour produire du fromage à base de lait cru.

Une dégustation des différents fromages est proposée à l'ensemble de l'assemblée.

7.3 Point sur la demande d'évolution des statuts du syndicat mixte du Parc par la Région

Charles ZILLIOX indique que la Région, lors du rendez-vous annuel qu'il a avec Thierry KOVACS, Vice-Président de la Région en charge des Parcs naturels régionaux, lui a indiqué son souhait de voir les statuts du Parc révisés avant juin 2025 en respectant les critères suivants :

- 20 % au moins des cotisations au syndicat mixte du Parc doivent être issues du bloc communal (communes, villes-portes, intercommunalités) ; ce qui est déjà le cas pour le Pilat
- 50 % au moins des voix dans les instances délibératives du Parc doivent être détenues par les Départements et la Région ; aujourd'hui 41 % des voix sont détenues par la Région et les Départements

- l'élection du Président du syndicat mixte doit se faire après chaque élection d'une catégorie de membre du Syndicat mixte (soit élections communale, intercommunale, départementale et régionale); aujourd'hui cette élection n'a lieu qu'après les élections communales et intercommunales
- une restriction du nombre d'élus régionaux siégeant dans chaque Parc : de 10 comme aujourd'hui à 5 élus

Il propose aux élus régionaux présents de s'exprimer plus avant sur les souhaits de la Région.

Emmanuel MANDON indique que, d'un point de vue personnel et étant un des élus ayant siégé le plus longtemps au Parc en tant qu'élus de St Chamond avant que de siéger en tant qu'élus régionaux, il préférerait que les élus du territoire soient majoritaires en nombre de voix. Toutefois, il estime que la demande de la Région n'est pas illégitime compte tenu la responsabilité qui est la sienne vis-à-vis des Parcs naturels régionaux, responsabilité que la Chambre régionale des comptes a récemment rappelée à la Région. En effet, les Parcs relèvent d'une compétence régionale et le soutien financier de la Région mais aussi celui des Départements au Parc sont très importants, en termes de cotisation mais aussi en termes de subventions sur actions.

Cécile MICHEL indique que la réduction du nombre de conseillers régionaux siégeant au Parc n'est peut-être pas la meilleure solution pour augmenter la participation des élus régionaux aux instances de gouvernance du syndicat mixte du Parc. Elle invite le comité syndical du Parc à imaginer d'autres solutions à proposer à la Région au regard de sa mission d'innovation.

Charles ZILLIOX remercie les deux conseillers régionaux présents pour leur expression et indique que la Commission des Finances va se mettre au travail pour avancer dans la révision des statuts.

Charles ZILLIOX propose de mettre fin à la présente séance. Il rappelle que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 18 décembre – 18h30, à La Ricamarie – salle Louis Daquin.